

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Convention de
partenariat avec
Luciol

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :
26

Le Conseil a été
convoqué le :
28 mars 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 7 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (3 avril 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUZY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Jean-Paul BASSET

EXPOSE

Il s'agit d'une convention de partenariat culturel entre l'association Luciol, gérante de la Cave à musique, et la ville de Charnay-lès-Mâcon. Elle remplace la convention signée en 2022 pour une durée de 2 ans qui concernait le partenariat entre l'association et la ville dans le cadre notamment du festival Luciol in the Sky.

En effet, pour des raisons financières, l'association a annoncé qu'elle ne pourrait pas réaliser à l'été 2023 le festival Luciol in the Sky. Ce partenariat existant est donc revu, ne comprenant désormais que les échanges entre l'école municipale de musique de Charnay et l'association dans le domaine des musiques actuelles à travers l'organisation du festival « Fais Ton Live ».

Dans cette nouvelle convention, l'association Luciol, en s'associant à la ville de Charnay, bénéficie d'un lieu extérieur, devant l'école de musique, pour proposer l'accompagnement de jeunes artistes du territoire dans le cadre de sa politique de développement culturel, de diffusion musicale et de promotion des musiques actuelles hors les murs de la Cave à musique.

De son côté, l'école de musique municipale bénéficie d'un accompagnement technique et matériel pour son projet de développement des musiques actuelles.

La durée de la présente convention est fixée à un an.

Cette convention engage la ville sur une participation financière annuelle de 1000 € pour le partenariat avec l'association de l'organisation « Fais Ton Live ».

Le conseil municipal doit autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Luciol.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention de partenariat avec l'association Luciol,
VU l'avis favorable de la commission vie associative du 17 mars 2023,
Le rapporteur entendu,

Après interventions de L. VOISIN

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Luciol.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Christine ROBIN

**Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture
le 13/04/2023
et publication ou notification
du 13/04/2023**

Le Maire,

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Claudine GAGNEAU

A blue ink signature in cursive script, appearing to read "Gagné" followed by a surname.